RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ASSEMBLÉE DE PROVINCE	AMPLIATIONS Commissaire délégué p.i.	
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL	Directions	1
	JONC	
	Archives NC	
N° 80-2021/APS	IGPS	

DÉLIBÉRATION

approuvant l'avenant n° 1 à la convention relative à la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 81-2020/APS du 5 novembre 2020 approuvant la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;

Vu la convention entre l'Etat et la province Sud relative à la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signée le 22 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission du personnel et de la réglementation générale (PRG) en date du 23 août 2021 ;

Vu le rapport n° **78420-2021/1-ACTS**/DAJI du 3 août 2021,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 2 SEPTEMBRE 2021, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : L'avenant n° 1 à la convention relative à la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité susvisée, annexé à la présente délibération, est approuvé.

ARTICLE 2 : La présidente de l'assemblée de la province Sud est habilitée à signer ledit avenant.

<u>ARTICLE 3 :</u> La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République par intérim et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.